

BRADERIE DE VALENCIENNES
REGLEMENT DE LA BRADERIE DU 14 SEPTEMBRE 2015

La braderie de VALENCIENNES se déroulera le lundi 14 septembre 2015 de 8 heures à 19 heures, dans les rues de la ville suivant le plan joint à l'arrêté et consultable en Mairie et auprès de l'Union des Commerçants de Valenciennes (UCV) joignable par téléphone au 06 43 54 09 42 ou par mail contacts@boutiquesdevalenciennes.fr . En dehors des véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie, la circulation se fera à pied, et aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à partir de 8 heures le matin et à quitter l'enceinte de la braderie avant 19 heures. Le métrage est limité à 20 mètres linéaires, par particulier ou par registre de Commerce. Tous les commerçants devront avoir remballé et libéré impérativement leur emplacement pour 19h30. Afin de faire appliquer les arrêtés de Monsieur le Maire et de la Sous-Préfecture, dix personnes de l'UCV dûment identifiées par la Mairie assureront des rondes dans la ville dès 6 heures du matin. Dès 8 heures les commerçants devront occuper leur emplacement, faute de quoi celui-ci pourra être utilisé par un autre exposant, dont l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable. Les prix de la saison 2014 sont fixés comme suit :

• **COMMERCANTS non-sédentaires :**

En cas de réservation ; droit fixe 10 euros + 12 € par emplacement supplémentaire de 2 mètres linéaires

(Soit pour 2 mètres 10€ + 12 € = 22 €)

le jour de la braderie ; droit fixe 10 euros + 20 € par emplacement supplémentaire de 2 mètres linéaires

(Soit pour 2 mètres 10€ + 20 € = 30 €)

-COMMERCANTS sédentaires : 8€ la façade de 4 mètres (inscription obligatoire avant le 31 mai 2014) + métrage supplémentaire 6€ le mètre.

-BROCANTE : forfait pour 2 mètres linéaires : 6€

-FRITERIES- KEBAB- ALIMENTAIRE : forfait 130€ pour 10 mètres linéaires, maximum 20m soit 260€

L'inscription ne sera validée que si le paiement de l'emplacement est joint au bulletin d'inscription. Aucun remboursement ne sera fait

A L'INSCRIPTION :

-Les commerçants et artisans devront fournir une copie de leur carte de commerçant ambulant ou un extrait K-BIS récent.

-Une pièce d'identité en cours de validité (professionnels et particuliers)

-Un justificatif d'assurance responsabilité civile dans leur activité commerciale.

-Une enveloppe timbrée avec nom et adresse (pour tous)

Toute personne non inscrite et n'ayant pas acquitté son droit d'emplacement dans les délais impartis, ne sera pas admise à vendre.

- **Tout exposant situé sur un emplacement non répertorié est passible d'une amende et sera contraint de régler tous les dégâts qu'il aura occasionné du fait de cette installation. L'UCV " Boutiques de Valenciennes " sera exonérée de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel.**
- **Dans tous les cas de figure le non-respect d'un couloir de 4 mètres de large minimum (7mètres sur les axes rouges) pour permettre la circulation des véhicules de secours et des services publics entrainera l'obligation de ranger la marchandise.**

LE CONSTAT PAR L'ORGANISATEUR DE L'UN DES 2 POINTS PRECEDENTS SERA SANCTIONNE D'UNE INTERDICTION PURE ET SIMPLE D'EXPOSER PENDANT 2 ANS SUR LA BRADERIE DE VALENCIENNES.

Tout participant est tenu de présenter le carton d'inscription mentionnant le numéro de son emplacement aux représentants de la Mairie, des membres de l'UCV, des services de Police et de sécurité dès son arrivée aux entrées de la braderie, ainsi qu'aux stands des organisateurs du secteur concerné. Après installation, ce carton devra être affiché visiblement sur son étal. Pour l'ensemble des participants, les ventes ne sont pas autorisées en dehors des emplacements attribués, et de plus, par esprit de civilité, nous comptons sur vous pour respecter l'environnement (pelouses, fleurs), et ne pas laisser trainer vos déchets. Pour le secteur de la brocante, les inscriptions sont réservées en priorité aux particuliers, aux brocanteurs amateurs et antiquaires. En ce qui concerne plus particulièrement les organismes ayant une activité politique, syndicale ou professionnelle, ceux-ci pourront réserver un emplacement mais ne seront pas autorisés à distribuer tous documents de propagande en dehors de l'emplacement attribué au tarif de 6€ les 2 mètres linéaires. Les ventes alimentaires et boissons à consommer sur place sont réservées exclusivement aux professionnels de la vente et soumises à autorisation préalable : pas de vente sauvage sous peine de confiscation.

L'UCV « BOUTIQUES DE VALENCIENNES » ne saurait être tenue responsable d'une annulation ou d'un report pour quelque cause que ce soit. Un exemplaire du présent règlement sera déposé en Sous-Préfecture de Valenciennes, en Mairie, auprès des Services de Police, de Gendarmerie, de Secours, et de lutte contre l'incendie. Ce règlement est fourni à tous les inscrits, il est également disponible pour toute personne qui en désire un exemplaire. Ce règlement sera également affiché en Mairie de Valenciennes. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du **06 Janvier 2009, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression aux données vous concernant : vous pouvez à tout moment demander votre radiation de ce fichier, via les coordonnées ci-dessous. L'UCV s'engage à utiliser ces données personnelles uniquement pour la braderie.**

